

Afin de faire face à une pénurie toujours plus importante, la législation a changé : le système repose depuis janvier 2017 sur le consentement présumé selon des principes d'humanisme et de solidarité. **Ainsi, toute personne décédée devient un donneur potentiel (sous réserve de validation des critères médicaux), à moins d'avoir clairement fait connaître sa position de refus par le biais d'un témoignage écrit en précisant les circonstances ou en s'inscrivant sur le registre national des refus de dons d'organes.**

L'étude de Raphaëlle DAVID a montré qu'en 2016, le taux de refus de don d'organe est de 33% dont les 2/3 sont attribuables aux proches. Or, si les professionnels de santé et notamment les coordinateurs de prélèvement d'organes et de tissu inscrivent leur activité dans le respect et le prolongement de la loi, il apparaît, dans les faits, qu'il leur est difficile de faire fi de l'accord de la famille et notamment en face d'un refus très marqué de celle-ci. D'où l'importance, pour chacun, de communiquer sur sa volonté de donner ses organes et de connaître le positionnement de ses proches.

L'agir communicationnel est déterminant dans la décision des proches, bien plus que les considérations scientifiques. Les coordinateurs considèrent en effet qu'il est primordial de convaincre la famille, plus par une approche empathique que par des notions d'ordre médical.

LG, 01/2017